

**Arrêté temporaire N°2025-05-140**

Objet : chaussée rétrécie et circulation alternée

La Maire de MONTLUEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** que l'entreprise SBTP, demeurant 8 Avenue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG EN BRESSE et représentée par Monsieur Loïc THOLAS, doit effectuer des travaux d'alimentation électrique du programme immobilier Le Clos du Moulin pour le compte d'ENEDIS, sis **Rue N.D. des Marais, Route de Jailleux et Avenue Pierre Cormorèche** 01120 MONTLUEL, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores de chantier ou manuellement du 07/07 au 01/08/2025 dans les rues suivantes :

- **RUE NOTRE DAME DES MARAIS – AVENUE PIERRE COMORECHE – ROUTE DE JAILLEUX**  
**(la circulation des véhicules sera à double sens d'un côté puis de l'autre)**

**La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.**

Afin de faciliter le déroulement du chantier.

**ARTICLE 2** : **La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux, sous le contrôle de la police municipale.**

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'entreprise SBTP.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.



Fait à Montluel, le 12 mai 2025.  
**La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI**